

République Française

/ Délibération n° 2024/17

FINANCES LOCALES. Garantie d'emprunt de la Ville sollicitée par Alliade Habitat à hauteur de 15%, pour un prêt de 455 108.00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations. Réhabilitation de 51 logements locatifs sociaux situés 11/13 rue Georges Marrane à Vénissieux.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 35

Date de la convocation : 02/04/24
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, M. Nacer KHAMLA, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djlannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Sophia BRIKH, Mme Joëlle CONSTANTIN, Mme Yolande PEYAVIN, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Albert NIGRA, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT, M. Idir BOUMERTIT, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, Mme Fatma HAMIDOUICHE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Amel KHAMMASSI à Mme Michèle PICARD, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à Mme Nathalie DEHAN, M. Lionel PILLET à Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Alexandre DALLERY à M. Maurice IACOVELLA.

République Française

/ Rapport n° 17

FINANCES LOCALES. Garantie d'emprunt de la Ville sollicitée par Alliade Habitat à hauteur de 15%, pour un prêt de 455 108.00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations. Réhabilitation de 51 logements locatifs sociaux situés 11/13 rue Georges Marrane à Vénissieux.

Direction Ressources Financières

Mesdames, Messieurs,

Alliade Habitat a décidé de réhabiliter 51 logements locatifs sociaux situés 11/13 rue Georges Marrane à Vénissieux.

Pour réaliser cette réhabilitation, Alliade Habitat souhaite recourir à un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 455 108.00 € constitué **d'une ligne de prêt**.

La Ville de Vénissieux et la Métropole de Lyon sont sollicitées pour garantir cet emprunt, respectivement à hauteur de 15% (soit 68 266.20 €) et 85% (soit 386 841.80 €).

L'acceptation de ce nouveau dossier porterait l'encours de la dette garantie à ce jour par la Ville à **74 901.848.20 € dont 6 611 813 .64 €** au bénéfice d'Alliade Habitat.

Vu les articles L2255-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 153884 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A la majorité
décide de :

- Accorder sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 455 108.00 € souscrit par l'emprunteur Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153884 constitué de 1 Ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 68 266.20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Décider que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

République Française

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
Nacer KHAMLA
Premier Adjoint